

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2024

DATE DE CONVOCATION
06 février 2024

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 22

PROCURATION(S) 10

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, BATAILLE, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme POUHÉ à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DUVALLET.

M. Christophe COPLO

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, ROIX, QUEVAL, BOUTTIER, SWIECH, DELALANDE et Mmes GUIBERT, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BEAUTÉ.

Délibération N°09

ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Mme Maryline DESLANDES expose au Conseil municipal,

La Ville a un nouveau Conseil des Sages depuis le mois de mai 2023.

Ses vingt membres souhaitent engager un travail de réflexion visant à accompagner la démarche « Villes Amies des Aînés » afin de pouvoir en obtenir la labellisation.

Pour ce faire, le Conseil des Sages a pour volonté de nourrir et de construire cette réflexion au travers de découvertes et d'échanges avec d'autres instances intervenant sur les multiples thématiques liées à la vie citoyenne et à la participation.

La Fédération Française des Villes et Conseils des Sages, avec son riche réseau d'acteurs est le vecteur pouvant permettre la mutualisation des expériences et faciliter les contacts.

Petit historique :

C'est lors de l'acte 1 de la décentralisation, en 1982, qu'un focus est fait sur la nécessité de développer la démocratie locale.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240212-D-24-02-09-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

En 1989, on assiste à la création du Premier Conseil des Sages dans une petite commune du Finistère (Saint-Coulitz). Ce Conseil est alors composé de 9 membres (pour 363 habitants), élus par les 80 habitants de la commune de plus de 60 ans.

A la fin de cette même année, le maire de la Roche-sur-Yon (48 000 habitants) se dote également de cette instance.

Quelques années plus tard, les maires des premières villes sages décident d'établir un lien entre eux et de mettre en place une fédération. Le lancement de celle-ci a lieu le 18 février 1993.

La Fédération des Villes et Conseils des Sages, qui a fêté ses 30 ans, organise des rencontres territoriales qui ont pour but de partager les actions réalisées par les Conseils des Sages des villes adhérentes et de présenter un certain nombre de partenariats en place, destinés à offrir des services diversifiés.

L'adhésion à la Fédération permettra :

- D'accéder, via le site internet, à toutes les informations proposées par les Sages adhérents (annuaire des villes adhérentes, fiches actions, comptes-rendus des congrès et assemblées générales...),
- D'échanger avec d'autres Conseils des Sages,
- De participer aux congrès annuels, moments forts d'échanges et de partages,
- De mettre en lumière la Ville et son Conseil des Sages,
- D'utiliser la marque Conseil des Sages et tout ce qui l'entoure (le tout étant déposé à l'INPI),
- D'aider à atteindre le seuil des 200 adhésions, permettant de demander la reconnaissance d'intérêt public.

Les engagements :

- Respecter la Charte nationale et s'acquitter de la cotisation (570€ de coût annuel),
- Participer à la vie de la Fédération (représentation par un élu, un élu suppléant et deux Sages, pour 3 voix). Ces représentants ont la possibilité de candidater au Conseil d'Administration.

La Charte nationale prévoit :

- L'âge minimum des membres,
- L'objet de l'instance (force de réflexions et de propositions, consultative et politiquement neutre).

Les communes adhérentes disposent d'un panneau offert par la Fédération (type panneau de Ville). Le congrès annuel peut être par ailleurs accueilli dans des Villes disposant d'infrastructures suffisantes pour 200 personnes.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages, et de s'acquitter de l'adhésion.
- **NOMME** Mme Maryline DESLANDES élu référente et Mme Inci ALTUNTAS élue suppléante, présentes au sein de l'Assemblée Générale,
- **NOMME** Mme Béatrice BALUT et M. Philippe BOUCAT, membres du Conseil Des Sages présents au sein de l'Assemblée Générale,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

